

Rouen

Monsieur Claude AZAM- Directeur  
Bureau d'enquêtes sur les accidents de  
transport terrestre  
Ministère de l'Ecologie, du Développement  
Durable, des Transports et du Logement  
Tour Voltaire  
92055 La Défense cedex

Pôle Ville Durable  
Direction des Espaces Publics et Naturels  
N.Ref. DEPN/PHC/CY/1130-11  
Affaire suivie par Philippe CHOLLOIS  
Téléphone 02.35.08.87.45  
Télécopie 02.35.08.88.70

Rouen, le 23 SEP. 2011

Objet : Retour rapport d'enquête technique sur l'encastrement  
d'un autocar dans un passage souterrain à gabarit réduit survenu  
le 5 février 2010 à Rouen en Seine-Maritime

Monsieur,

Par courrier en date du 7 juillet 2011 vous avez transmis à Madame Le maire le rapport concluant l'enquête menée par vos services suite à l'encastrement d'un autocar dans un passage souterrain à gabarit réduit survenu le 5 février 2010.

Nous avons bien pris note que vous adhérez à nos propositions.

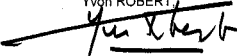
Je vous informe que les mesures nécessaires seront prises durant l'année 2012 suivant le planning prévisionnel suivant (détail du programme d'action en pièce jointe) :

action n°1 : mise en conformité de la signalisation – 1<sup>er</sup> trimestre 2012  
action n°2 : portiques – préparation technique – 1<sup>er</sup> trimestre 2012 ; mise en œuvre – début du 2<sup>nd</sup> trimestre 2012.  
Action 3 : PMV – diffusion de messages de sensibilisation – dès janvier 2012

Je vous prie, Monsieur le Directeur, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

PJ : programme prévisionnel de mise en conformité et renforcement de la signalisation des passages souterrains à gabarit réduit situés sur le territoire de la ville de Rouen

Yvon ROBERT,



Premier Adjoint au Maire  
Délégué à l'Urbanisme,  
au Logement et à la Voirie

Tout courrier doit être adressé à :  
Madame le Maire de Rouen  
Hôtel de Ville  
Place du Général De Gaulle  
76037 Rouen cedex 1  
Tél. : 02 35 08 69 00  
Courriel : cabinetdumaire@rouen.fr  
www.rouen.fr

## PROGRAMME D'ACTION : TREMIES RIVE DROITE

### ↳ Action n°1 : Mise en conformité de la signalisation

#### A) Hauteur limite

Suivant l'article 61- 4<sup>ème</sup> partie, la hauteur limite affichée doit être inférieure de 0.2 à 0.3 m de la hauteur effectivement disponible sous ouvrage.

Le CETE préconise d'indiquer une hauteur limite inférieure de 0.30 m. Par conséquent, il est nécessaire de modifier les B12 existants :

Localisation	Hauteur Actuellement affichée	Hauteur disponible	Hauteur réglementaire à afficher
Trémie Gambetta	2,70 m	2,88 m	2,60 m
Trémie Corneille (E/O)	2,70 m	2,75 m	2,40 m
Trémie Corneille (O/E)	2,70 m	2,75	2,40 m
Trémie Boieldieu (E/O)	2,70 m	2,72 m	2,40 m
Trémie Boieldieu (O/E)	3,50 m	3,70 m	3,40 m
Trémie des Belges	1,90 m	2,10 m	1,80 m
Trémie Pasteur	4,30 m	4,60 m	4,30 m

La hauteur sous panneau doit être celle du gabarit de la route (autorisé à la circulation générale) augmentée de :

- 10 cm (marge pour entretien de la chaussée)
- 50 cm (marge de protection du panneau)

(cf article 9 1<sup>°</sup> partie IISR)

Le panneau B12 de position sur l'ouvrage doit être dans le plan de l'ouvrage (autrement dit sans saillie avant) et axé au niveau du profil en travers (autrement dit au milieu)

**L'ensemble des panneaux de police relatif aux hauteurs autorisées sera remplacé suivant les prescriptions évoquées ci-dessus.**

#### B) Panneau Diagrammatiques

Les panneaux diagrammatiques suivants ne sont pas réglementaires:

Trémie Corneille E/O (Quai de Paris)



Trémie P.Corneille (O/E)



Trémie Boieldieu E/O (caisson lumineux)  
(carrefour République)



Trémie Boieldieu O/E  
(voie sur Berge)



Les 3 panneaux et le caisson lumineux seront remplacés afin de faire apparaître la limitation de hauteur adéquate.

### C) Restrictions des usagers

La signalisation d'approche comporte de nombreux panneaux d'interdictions qui perturbent l'information essentielle concernant la limitation de hauteur.

Du point de vu réglementaire, il n'est pas nécessaire d'apposer des panneaux d'interdiction pour chaque type de véhicule. La seule interdiction retenue est celle concernant les vélos. Les 2 roues motorisés (cyclomoteur et moto) n'ont pas l'autorisation de circuler sous les trémies car le conducteur peut dans certains cas heurter le plafond de la trémie s'il se lève.

Toutefois, la hauteur des trémies se situant en moyenne à 2,70 m, l'interdiction à la circulation imposée aux 2 roues motorisés n'apparaît pas adaptée sauf pour la trémie des belges dont la hauteur est plus faible. On note d'ailleurs une utilisation régulière des trémies par les cyclomoteurs et les motos.

**L'ensemble de la signalétique d'approche sera modifié suivant le tableau présenté ci-après :**

Localisation	Panneaux d'interdiction présents	Panneaux d'interdiction à conserver	Panneaux d'interdictions à déposer	Panneaux d'interdiction à poser
Trémie Gambetta	B0 (interdiction tout véhicule)		▼	
	M4d1 (panonceau logo vélo)		▼	
	M3a2 (flèche gauche)	▼		
	B9b (interdiction aux vélos)			▼
Trémie Corneille (E/O)	B0 (interdiction tout véhicule)		▼	
	M4 d1 (panonceau logo vélo)		▼	
	M3a2 (flèche gauche)	▼		
	B9b (interdiction aux vélos)			▼
Trémie Corneille (O/E)	B9b (interdiction aux vélos)	▼		
	B9g (interdiction aux cyclomoteurs)		▼	
	M3a2 (flèche gauche)	▼		
Trémie Boieldieu (E/O)	B9b (interdiction vélo)	▼		
	M3a2 (flèche gauche)	▼		
	B9g (interdiction aux cyclomoteurs)		▼	
Trémie Boieldieu (O/E)	B9b (interdiction vélo)			▼
Trémie des Belges	B9i (interdiction caravane)		▼	
	B9g (interdiction aux cyclomoteurs)		▼	
	B0+ M9z (sauf logo VL)			▼
Trémie Pasteur	B9a (interdit aux piétons)	▼		
	B18a (interdit aux transports de marchandises explosives ou inflammables)	▼		

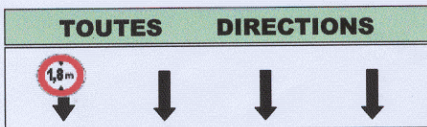
## D) Le jalonnement

Le CETE Normandie Centre a noté une hétérogénéité sur les panneaux de jalonnement. En effet, certains panneaux associent la destination et la limitation de hauteur rencontrée sur l'itinéraire tandis que sur d'autres, cette information est occultée.

**Afin d'uniformiser l'ensemble, des modifications suivantes seront effectuées sur le jalonnement directionnel :**

Localisation	Jalonnement indiquant la limitation de hauteur	Jalonnement à modifier	Itinéraire concerné par la modification
Trémie Gambetta	▼	▼	
Trémie Corneille (E/O)	▼	▼	
Trémie Corneille (O/E)			Absence d'affectation de voie
Trémie Boieldieu (E/O)			Absence d'affectation de voie
Trémie Boieldieu (O/E)		▼	Panneau indiquant le CHU
Trémie des Belges	▼	▼	Sur le portique, ajouter la 4 <sup>ième</sup> voie et le B12 « 1,80 m » (schéma A) sous réserve d'accord de la DIRNO
Trémie Pasteur		▼	Sur le Pont Guillaume le Conquérant, le nombre d'indication et la configuration du support limite les affectations de voies. Le nombre d'accident répertorié étant quasi nul cette modification est facultative.

→ Schéma A :



## **✦ Action n°2 : portiques**

Les portiques ont pour fonction d'alerter l'utilisateur qu'il va rencontrer un passage à hauteur limitée. D'ordinaire, une bretelle d'évacuation les succède pour permettre aux automobilistes de pouvoir changer leur itinéraire. La configuration des sites en amont des trémies ne permet pas de créer des bretelles d'évacuation.

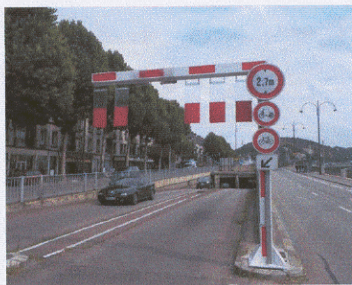
Par conséquent, il est nécessaire de se concentrer sur la forme des portiques afin que les usagers prennent connaissance de la limitation de hauteur avant leur insertion.

Le choix de la Ville s'est porté sur des portiques avec des bandes rouges rétro réfléchissantes tels que ceux mis en place après les accidents survenus en 2010 :

### **Entrée trémie P.Corneille sens E/O**



### **Entrée trémie P.Corneille sens O/E :**



Afin d'homogénéiser toutes les entrées de trémies, les portiques existants et ne répondant pas à ces critères seront remplacés :

Trémies Boieldieu E/O

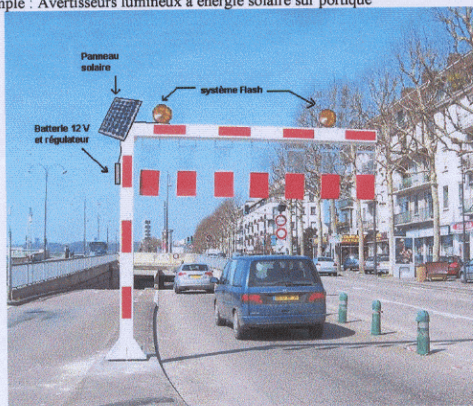


Trémies Belges E/O



Des dispositifs avertisseur lumineux clignotant type R1 n fonctionnant de façon permanente seront installés sur les portiques afin de renforcer leur visibilité.

Exemple : Avertisseurs lumineux à énergie solaire sur portique



### **🌟 Action n°3 : PMV**

Des messages de sensibilisation sur les panneaux à messages variables seront affichés régulièrement avec un renforcement de la fréquence lors des périodes de vacances.